

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Vendredi 06 Octobre 2023**

N°23-68

OBJET : Convention d'accompagnement entre le PNRM et Cap Nord Martinique relative à un projet de valorisation et d'entretien des rivières de la région Nord de la Martinique.

Président : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 Juillet 2023

Finances

2. Aides informatiques aux collectivités pour le COVID (FSE) axe AP14 – mesure OS14.2

3. Délégation au Président pour signature « convention de mandat : encaissement par des tiers des recettes du PNRM

Ressources Humaines

4. Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion

Directions

5. Animation : Versement partiel de la subvention pour la gestion des sites (convention AAPNRM) -

6. Immatriculation « Atout France » validation sur garantie financière de 200 000 € -

7. Développement local : Modification des plans de financement : ACI LINEA - ACI la FABRIK – ACI TARTENSON -

8. Convention-cadre de coopération scientifique avec le CIRAD

9. Convention Cap Nord : Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières

10. Biodiversité : Représentant du PNRM au Contrat Littoral de Cap Nord

11. Grand projets : Après la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Questions Diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE – M-A. RAVIN – Messieurs E. DUFEAL – F. ISMAIN

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) — Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) — Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr E. JULTAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN(Trinité) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme K. BERNABE à Mr J. THABAR (Gros Morne) -

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) à Mr C. PALIN(Trinité) — Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE(Saint-Esprit) – Mr R. DULYMOIS(Robert) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM).

Membres titulaires absents

→CTM : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU - C. EMMANUEL – F. CARIUS - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – O. MARIE-REINE – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL

→Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) — Mr D. DOULIN(Lamentin) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) -

→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA(Cap Nord) - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

Membres titulaires absents excusés : Mme N. LIMIER (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et les Collaborateurs du PNRM.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n°23-24 en date du 5 avril 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte du PNRM,

- Vu** le courrier en date du 26 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) sollicitant le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) pour une convention d'accompagnement relative à la mise en œuvre d'un projet de valorisation et d'entretien des rivières de la région Nord de la Martinique.

Considérant que selon les termes de cette convention les missions du PNRM sont divisées en deux volets :

Volet I - Conception et suivi d'un Atelier-Chantier d'Insertion (ACI) pour la valorisation et l'entretien des berges de la rivière Lézarde, située dans la ville du Gros Morne, Martinique.

Le PNRM élaborera un cahier des charges pour l'ACI, décrivant les activités de production, la démarche d'insertion, le public cible, et estimera le budget global de l'opération. De plus, le PNRM assistera CAP Nord Martinique dans le suivi du déroulement de l'ACI.

Volet II - Conception et rédaction d'un projet de valorisation et d'entretien des rivières dans la région Nord de la Martinique. Le PNRM accompagnera le CAP Nord Martinique dans le suivi de la mission de diagnostic hydromorphologique et plan d'actions, confiée à un prestataire, et rédigera le plan d'actions ainsi que le projet de valorisation des rivières basés sur les résultats du diagnostic.

Considérant que les caractéristiques de cette convention sont telles que ci-après :

Durée de la Convention

La Convention a une durée de 24 mois à compter de sa date de signature.

Pilotage et suivi de l'action

Un comité de pilotage composé de représentants de CAP Nord Martinique, des villes concernées, du PNRM, de DEAL, ONF, ODE, et un comité technique seront mis en place pour superviser l'action.

Participation financière de CAP Nord Martinique

CAP Nord Martinique attribue une subvention de 30 000 € pour la réalisation du projet, sous réserve du respect des obligations contractuelles par le PNRM.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place de cette convention de coopération entre CAP Nord et le SMPNRM.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

Le Comité syndical

Article 1

Approuve La convention d'accompagnement proposée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) afin de mettre en œuvre un projet de valorisation et d'entretien des rivières de la région Nord de la Martinique.

Article 2

Dit que les missions du PNRM et les caractéristiques de cette convention d'accompagnement sont telles que définies ci-dessus.

Article 3

Donne mandat au Président pour signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision du Comité.

Article 4

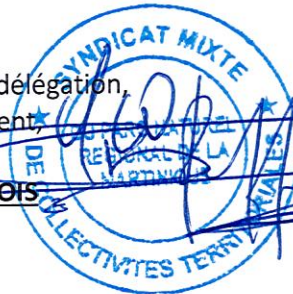
Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 06 Octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Robert DULYMBOIS







CONVENTION DE PARTENARIAT

Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières du territoire Nord de la Martinique

Parc Naturel Régional de Martinique - CAP Nord Martinique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE
39 Lot. La Marie
97225 LE MARIGOT

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, Ci-après désignée **CAP Nord Martinique**», sise 39, Lotissement La Marie 97225 Le Marigot

Représentée par Monsieur Bruno Nestor AZEROT, son président, d'une part

Et

Le Parc Naturel Régional de la Martinique ci-après désigné **PNRM** sis, 5 av. St John Perse, Morne Tartenson – BP 437 - 97205 Fort-de-France Cedex
Représenté par M. ISMAIN Félix, son président, d'autre part

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 08 juillet 2021 n°BC -07-2021/124 portant approbation du plan de financement d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de Valorisation des rivières du Nord

Considérant que le Président de CAP Nord Martinique est habilité par la délibération à accomplir tous les actes nécessaires ;

Contexte

CAP Nord Martinique compte sur son territoire de nombreux cours d'eau et rivières présentant des enjeux patrimoniaux, environnementaux ou encore de sécurisation des biens et des personnes.

Les élus souhaitent faire de ce patrimoine naturel, un levier de développement économique et créer de réelles opportunités d'insertion et de professionnalisation pour des demandeurs d'emploi de son territoire.

Ainsi, six communes, celles du Gros Morne, de la Trinité, du Robert, du Marigot, du Lorrain et de Grand Rivière se sont inscrites dans un vaste projet de valorisation de rivières présentes sur leur territoire.

Ce projet a pour objectifs principaux, de répondre aux problématiques environnementales, protéger la vie dans les rivières et sur les berges, de sauvegarder ou d'améliorer le patrimoine naturel, de valoriser les sites afin de permettre une reconnexion des habitants avec la rivière et de permettre à des publics éloignés de l'emploi de bénéficier d'un contrat de travail et d'un accompagnement social et professionnel.

Afin de mettre en œuvre ce projet, au regard de sa technicité et des contraintes réglementaires qui y sont liées, CAP Nord Martinique souhaite s'appuyer sur le partenariat technique du Parc Naturel Régional de Martinique.

C'est dans ce cadre qu'est conclue la présente convention.

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mission d'accompagnement de CAP Nord Martinique par le PNRM pour la conception et le suivi de l'exécution d'un projet de valorisation et d'entretien des berges de rivières situées sur le territoire du Nord de la Martinique.

2 – Descriptif des missions confiées au PNRM

Les missions confiées au PNRM se décomposent selon deux volets :

- Volet I- La conception et le suivi de l'exécution du projet d'Atelier chantier d'insertion support « valorisation et entretien des berges de la rivière Lézarde située sur le territoire de la ville du Gros Morne Martinique ».
- Volet II- La conception et le suivi de l'exécution du projet de « valorisation et d'entretien des berges de rivières situées sur le territoire du Nord de la Martinique ».

2.1 Volet I- Conception et suivi de l'exécution d'un projet d'Atelier chantier d'insertion support « valorisation et entretien des berges de la rivière Lézarde située sur le territoire de la ville du Gros Morne Martinique »

CAP Nord Martinique doit lancer une consultation dans le cadre d'un marché public pour retenir un prestataire chargé de réaliser un atelier-chantier d'insertion avec pour support des activités de valorisation et entretien des berges de la rivière Lézarde située sur le territoire de la ville du Gros Morne Martinique

A cet effet, et au préalable, le PNRM effectuera les missions suivantes :

2.1.1 Elaboration du projet

Le PNRM propose un cahier des charges qui précise les conditions et modalités d'exécution de l'activité support et de la démarche d'insertion attendue :

A - Description des activités de production supports à l'insertion

Le PNRM décrit et précise :

- le programme de gestion courante qui servira de cadre à l'ACI pour la mise en œuvre des actions. Il s'agit essentiellement d'opérations sur la ripisylve : abattage, élagage, enlèvement d'embâcles, lutte contre les EEEE, etc., afin de conserver la ripisylve en bon état sanitaire et dans un stade non vieillissant,
- le programme d'actions d'entretien pour la protection et la végétalisation des berges et d'ouvrages de génie végétal.
 - La nature des interventions techniques à réaliser et leurs fréquences,
 - Le périmètre intervention,
 - Les conditions techniques d'exécution et les résultats techniques attendus, ...

B- Description de la démarche d'insertion

Le PNRM décrit et précise :

Les Modalités d'accueil, d'embauche, d'intégration et la mise au travail des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles

Les Modalités d'organisation du suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés qui seront intégrés dans l'ACI, acquisition ou développement des compétences, faire acquérir un savoir-faire et accroître leur qualification et leur employabilité, les résultats attendus sur le plan professionnel, sur le plan social.

Les secteurs d'activités et métiers clés en proposant un module mettant en exergue les différentes appellations du métier, les lieux d'exercice du métier, les intégrations possibles...

Les parcours de formation permettant de former et d'outiller les participants du PLIE : contenu pédagogique, phasage, modalités de validation de chaque étape...

C- Public concerné par l'ACI

Sont concernés et seront prioritairement positionnés sur l'ACI, les publics inscrits en parcours d'insertion dans le PLIE de CAP Nord Martinique.

Le PNRM :

- Fera une proposition d'effectifs de personnels à recruter.
- Décrira les modalités de présélection des publics en lien avec le PLIE de CAP Nord Martinique. Dans l'optique d'une suite de parcours, une attention particulière sera portée sur les publics du PLIE ayant bénéficié de la formation agents polyvalent de nettoyage des rivières et des zones côtières (Cf. contenu de la formation en annexe).

D - Estimation du budget de l'opération

Le PNRM estime le budget global de l'atelier chantier d'insertion.

E - Rédaction du cahier des charges

Le PNRM rédige un cahier des charges consignant les conditions et modalités d'exécution des activités support d'une part et la démarche d'insertion attendue d'autre part.

2.1.2 Assistance technique à la réalisation de l'opération ACI

Le PNRM assistera CAP Nord Martinique dans l'analyse des offres dans le cadre de la consultation.

Au démarrage de l'action atelier chantier d'insertion (ACI), CAP Nord Martinique indiquera au prestataire retenu à l'issue de la consultation, le(s) nom(s), coordonnées et qualification de(s) l'interlocuteur(s) dédié(s) au pilotage de l'action.

Le PRNM participera à minima à trois réunions : lancement, à mi-parcours, bilan final.

Il devra dans le cadre du suivi de l'opération prévoir une visite de chantier par mois au cours de laquelle il appréciera la qualité de mise en œuvre de l'action : contrôle de la qualité du service, signalement des anomalies, préconisations...

Un rapport de visite devra être transmis à CAP Nord Martinique dans un délai de 7 jours après la visite.

A la fin de la mission, le PRNM produira un rapport présentant le bilan d'exécution du volet I, l'évaluation de l'ACI et les pistes d'évolution de l'ACI.

2.2 Volet II -Conception et suivi de l'exécution du projet « valorisation et entretien des rivières situées sur le territoire du Nord de la Martinique »

La mission doit permettre de :

- ✓ Aboutir à un programme hiérarchisé de travaux support à l'insertion tenant compte des objectifs de reconquête écologique et de valorisation économique des cours d'eau, déclinable en programmes annuels.
- ✓ Accompagner à la définition des activités d'insertion à mener (insertion ou tout autres formes de projets structurants).

Aussi le rôle du PNRM est de :

- ✓ Accompagner CAP Nord Martinique dans le suivi de la mission "diagnostic hydromorphologique et plan d'actions" confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public qui sera lancé courant 2024.
- ✓ Elaborer un plan d'actions et écrire le projet de « valorisation et entretien des rivières situées sur le territoire du Nord » sur la base des résultats du diagnostic réalisé

2.3 Tranche optionnelle- Assistance technique à la réalisation de l'opération ACI-

Le PNRM interviendra aux côtés de CAP Nord Martinique et de(s) la structure(s) porteuse(s) de l'Atelier et Chantier d'Insertion afin de s'assurer de la bonne exécution des opérations.

La réalisation de l'option, après accord des parties, se fera par voie d'avenant (modalités opérationnelles et financières et autres).

3 – Rôle et obligations de CAP Nord Martinique

CAP Nord Martinique assure le pilotage du projet et participe financièrement à l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

CAP Nord Martinique s'engage à mettre à disposition du PNRM, tous les documents ressources nécessaires au projet.

4 – Rôle et obligations du PRNM

Le PRNM mènera ses missions en étroite collaboration avec la Direction du Développement social et de l'emploi de CAP Nord Martinique et le groupe de travail constitué.

Toute communication et tout courrier relatif à l'opération devront se faire avec l'affichage du logo de CAP Nord Martinique.

Le PNRM s'engage à informer CAP Nord Martinique par écrit dans les deux mois de la survenance de toute modification survenue dans son organisation.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe CAP Nord Martinique sans délai par écrit.

Le PRNM s'engage à faire apparaître et mentionner systématiquement CAP Nord Martinique dans toutes les actions de communication relatives à l'opération pour laquelle elle bénéficie de la contribution financière.

5- Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de 24 mois à compter de sa date de signature.

6- Pilotage et suivi de l'action

Seront mis en place pour le pilotage et le suivi :

Un comité de pilotage composé de CAP Nord Martinique, un représentant des villes concernées, PNRM, DEAL, ONF, ODE. Il se tiendra au moins une fois par an.

Un comité technique composé des techniciens des instances précités autant de fois que nécessaire.

7- Participation financière de CAP Nord Martinique

CAP Nord Martinique attribue au PNRM un montant forfaitaire de trente-quatre mille euros (34 000 €).

Cette somme n'est acquise que sous réserve du respect, par le PNRM des obligations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

8- Modalités de règlement

Le versement est réalisé sur demande du bénéficiaire. A cet effet, son représentant légal signe chaque demande de versement et certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Les sommes seront versées selon les modalités suivantes :

- Avance de 30% au démarrage de l'action.
- 35% en fin de réalisation du volet 1 et sur présentation du rapport.
- 35% en fin de réalisation du volet 2 et sur présentation d'un rapport final et des livrables

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)

IBAN : FR 67 3000 1000 643D 6300 0000 056

BIC : BDFEFRPPCCT

9- Contrôle de CAP Nord Martinique

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par CAP Nord Martinique. Le PNRM s'engage à faciliter l'accès de tous documents dont la production serait jugée utile.

10- Modification au contrat

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande d'avenant est réalisée sous forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause ainsi que toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, sauf avis contraire de CAP Nord Martinique, l'autre partie peut y faire droit.

Toute mission supplémentaire confiée au PNRM pourra être intégrée par voie d'avenant à la présente convention.

11- Résiliation

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
- D'un commun accord entre les parties, sans indemnités
- Par chacune des parties, pour motifs d'intérêt général sans indemnités moyennant un préavis de 2 mois.

12- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de la Martinique.

Le MARIGOT, le

Le Président de CAP Nord
Martinique

Le Président du Parc Naturel Régional
De la Martinique

Le Président

Pour le Président et par délégation
le 1er Vice-Président,

Robert DULYMBOIS

